

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS AU FORMULAIRE 1 EN VUE D'ADOPTER LES NCA
POUR LES AUDITS D'ÉTATS FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES
VERSION SOULIGNÉE DU
PROJET DE MODIFICATION VISANT LE FORMULAIRE 1 FONDÉ SUR LES PCGR DU CANADA

**RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES FORMULAIRE 1 –
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F
PARTIE I – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À: _____		et au Fonds canadien de protection des épargnants.	
		(organisme d'autoréglementation concerné)	
Nous avons vérifié les états financiers suivants de la Partie I de _____			
(nom de la société)			
État A –	État de l'actif, du passif et de l'avoir des actionnaires ou du capital des associés au	_____	;
	_____ et au _____	(date)	(date)
État B –	État de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque, au	_____	;
	_____ et au _____	(date)	(date)
État C –	État de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur au	_____	;
	_____	(date)	
État D –	État du montant des soldes créditeurs libres à séparer au	_____	;
	_____	(date)	
État E –	État sommaire des résultats pour les exercices terminés le	_____	;
	_____ et le _____	(date)	(date)
État F –	État des changements dans le capital et les bénéfices non répartis (corporations) ou les profits non distribués (sociétés) pour l'exercice terminé le	_____	;
	_____ et	(date)	
État G –	État de l'évolution des emprunts subordonnés, pour l'exercice terminé le	_____	;
	_____	(date)	

Ces états financiers ont été établis pour se conformer aux Statuts, Règlements, Règles et Politiques de **A**
l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants

_____. La responsabilité de ces états financiers incombe à la
(nom de l'organisme d'autoréglementation)
direction de la société.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de _____

RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES FORMULAIRE 1 –
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F [suite]
PARTIE I – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

(Courtier membre)

qui comprennent les états suivants :

(a) ~~l'état de l'~~État A – État de l'actif, du passif et de l'avoir des actionnaires ou du capital des associés ~~et l'état au~~
et au
(date) (date)

État E – État sommaire des résultats pour les exercices clos les
et

donnent, à tous égards importants, ~~une image fidèle de la situation financière de la société au~~

~~et au~~ ainsi que des résultats de son
(date) (date)
exploitation pour les exercices terminés à ces dates selon les règles comptables décrites dans la note complémentaire no. 2:

(b) ~~l'état de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque au~~ et
(date)
au (date) et les états de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur, du
(date)

(date) (date)

~~montant des soldes crédateurs libres à séparer,~~ État F – État des changements
dans le capital et les bénéfices non répartis (corporation)
ou les profits non distribués (société) ~~et de l'~~ pour l'exercice clos le
(date)

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces états ont été préparés par la direction conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Responsabilité de la direction à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et

[Voir ~~notes~~ les Notes et directives]

~~juin 2007~~ février 2011

**RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES FORMULAIRE 1 –
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F [suite]**

PARTIE I – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du courtier membre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du courtier membre. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états donnent, dans tous leurs aspects significatifs, **une image fidèle de la situation financière de**
_____ au _____ et au _____ et des résultats de son
exploitation pour

_____ (Courtier membre) _____ (date) _____ (date)
les exercices clos à ces dates, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les
Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs
mobilières.

Problème de continuité de l'exploitation

[Le système DERFR doit permettre à l'auditeur d'inclure un paragraphe d'observations sur le
problème de continuité de l'exploitation – Il s'agit d'un choix offert à l'auditeur et non d'un
paragraphe faisant partie du rapport standard.]

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui indique
que

_____ (note)
_____ a subi une perte nette de _____ pour l'exercice clos le

_____ (Courtier membre) _____ (montant en \$) _____ (date)
et que, à cette date, les passifs courants de _____ excédaient de _____
le total de _____

_____ (Courtier membre) _____ (montant en \$)
son actif. Cette situation, conjuguée aux autres questions exposées dans la note X, indique l'existence d'une
incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de _____ à
poursuivre son exploitation.

_____ (Courtier membre)

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit
le référentiel

_____ (note)
comptable appliqué. Les états ont été préparés pour permettre à _____ de se
conformer aux

_____ (Courtier membre)
exigences de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En conséquence, il est

**~~RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES~~ FORMULAIRE 1 –
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F [suite]
~~PARTIE I – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS~~**

possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement à

_____.

(Courtier membre)

à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que _____.

l'Organisme canadien

(Courtier membre)

de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants.

[Le système DERFR doit permettre à l'auditeur d'inclure d'autres paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points pouvant être requis aux termes des NCA ou que l'auditeur juge nécessaire d'inclure dans son rapport. L'auditeur doit s'entendre avec l'OCRCVM à l'égard de telles observations avant le dépôt du Formulaire 1]

Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans les Tableaux 13 et 15 de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ces tableaux

(Cabinet d'audit)

(Signature)

(Date)

(Adresse)

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C, D ET G

À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Formulaire 1 (les « états ») de _____
(Courtier membre)

qui comprennent les états suivants :

État B – État de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque au

_____ et au _____
(date) (date)

État C – État de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur au

(date)

État D – État du montant des soldes créditeurs libres à séparer au

(date)

État G – État de l'évolution des emprunts subordonnés, soit au ou pour l'exercice clos le

l'exercice terminé le _____ sont présentés fidèlement, à tous égards importants,
(date)

fidèlement, à tous égards importants, conformément aux directives de

(organisme d'autoréglementation concerné)

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par la société, par

ainsi que par le Fonds canadien de protection des

(organisme d'autoréglementation concerné)

épargnants afin de se conformer aux Statuts, Règles, Règlements et Politiques de _____

_____. Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne

(organisme d'autoréglementation concerné)

doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

{nom du cabinet de vérification}

{date}

{signature}

{lieu d'émission}

(date)

Ces états ont été préparés par la direction conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Responsabilité de la direction à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

[Voir les Notes et directives]

février 2011

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C, D ET G [suite]

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du courtier membre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du courtier membre. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'information financière présentée dans l'État B au _____ et au _____, les États C et D

(date) (date)

au _____ et l'État G pour l'exercice clos le _____ est préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux
(date) (date)

dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel
(note)

comptable appliqué. Les états ont été préparés pour permettre à _____ de se conformer aux
(Courtier membre)

exigences de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement à _____,

(Courtier membre)

à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que _____, l'Organisme canadien

(Courtier membre)

de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants.

(Cabinet d'audit)

(Signature)

(Date)

(Adresse)

RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES
PARTIE II – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS **FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**
NOTES ET DIRECTIVES

Une certaine uniformité est souhaitable dans la forme ~~du rapport des vérificateurs afin de faciliter l'identification des circonstances pour lesquelles les conditions fondamentales~~ des rapports d'audit afin de permettre de repérer facilement les cas où les conditions sous-jacentes diffèrent. Par conséquent, lorsque ~~les vérificateurs peuvent~~ l'auditeur peut exprimer une opinion sans réserve, ~~leur rapport doit~~ ses rapports doivent être dans la forme ~~exposée~~ présentée ci-dessus.

D'autres formes de rapport ~~du vérificateur d'audit~~ peuvent être obtenues ~~soit en ligne dans le système de dépôt électronique de rapports financiers réglementaires (DERFR), soit de l'organisme d'autoréglementation agissant comme autorité principale de vérification, dans le DERFR.~~

Avant d'~~apporter quelque restriction dans l'étendue de la vérification~~ limiter que ce soit à l'étendue des travaux d'audit, il faut au préalable consulter ~~l'organisme d'autoréglementation responsable. Les restrictions dans l'étendue de la vérification~~ la Société. Les limitations de l'étendue des travaux d'audit apportées sans l'~~accord dudit organisme de la Société~~ ne sont pas acceptées. Tout paragraphe d'observations et paragraphe sur d'autres points éventuels intégrés aux rapports d'audit doivent faire l'objet de discussions préalables avec la Société.

~~Les exemplaires signés doivent être déposés auprès de l'organisme d'autoréglementation agissant comme autorité principale de vérification.~~

À: _____ et au Fonds canadien de protection des épargnants:
(organisme d'autoréglementation concerné)

Nous avons vérifié la Partie I du Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (Partie I du RQFRU) de

_____ au _____
(membre) (date)
et pour l'exercice terminé à cette date, et soumis un rapport au _____ :
(date)

Les renseignements supplémentaires présentés dans la Partie II du Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes – Tableaux 1 à 14 (Partie II du RQFRU) ont été assujettis aux procédures utilisées pour la vérification de la Partie I du RQFRU et, à notre avis, l'information qui y est contenue reflète fidèlement, à tous égards importants, celle contenue dans la Partie I du RQFRU dans son ensemble.

Aucune procédure n'a été effectuée en plus de celles nécessaires pour former une opinion sur la Partie I du RQFRU.

Les renseignements supplémentaires contenus dans la Partie II du RQFRU, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par la Société, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants afin de satisfaire aux règlements, aux statuts et aux principes directeurs de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Les renseignements supplémentaires contenus dans la Partie II du RQFRU ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

(nom du cabinet de vérification)

(date)

(signature)

(lieu d'émission)

NOTES :

Une certaine uniformité dans la forme du rapport des vérificateurs est souhaitable afin de faciliter l'identification des circonstances pour lesquelles les conditions fondamentales diffèrent. Par conséquent, lorsque les vérificateurs peuvent exprimer une opinion sans réserve, leur rapport doit être dans la forme exposée ci-dessus.

Avant d'apporter quelque restriction dans l'étendue de la vérification, il faut au préalable consulter l'organisme

[\[Voir les Notes et directives\]](#)

juin 2007 février 2011

RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES
~~PARTIE II – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS~~ FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

NOTES ET DIRECTIVES

~~d'autoréglementation responsable. Les restrictions dans l'étendue de la vérification qui seront apportées sans l'accord dudit organisme ne seront pas acceptées.~~

~~Les exemplaires comportant les signatures originales doivent être déposés auprès de l'organisme d'autoréglementation responsable de la vérification.~~

Le courtier membre doit remettre à la Société et au FCPE un exemplaire des rapports des auditeurs comportant des signatures manuscrites.